

Communiqué de presse

28 mai 2018



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITÉ DE SURVEILLANCE DE LA CADES

Le Comité de Surveillance de la CADES (Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale) s'est réuni le lundi 28 mai 2018 afin d'émettre un avis sur le rapport annuel 2017.

A la suite des élections sénatoriales et législatives, les nouveaux membres sont : Mme. Véronique Louwagie, députée de l'Orne, M. Dominique Da Silva, député du Val-d'Oise, M. Jean-Noël Cardoux, sénateur du Loiret et M. Antoine Lefèvre, sénateur de l'Aisne.

En ouverture de séance, M. Dominique Da Silva a été élu Président du Comité de Surveillance.

A titre de rappel, le rôle du Comité de Surveillance de la CADES est d'émettre un avis sur le rapport annuel d'activité de la CADES. Il peut être consulté sur toute question par le Conseil d'Administration. Il est composé de 4 membres du Parlement, des présidents des Caisses Nationales de Sécurité Sociale, du Secrétaire général de la commission des comptes de la sécurité sociale et de représentants des ministres et des corps de contrôle.

Avis favorable émis sur le rapport annuel 2017

Le Comité a émis un avis favorable sur le rapport annuel de la CADES pour l'année 2017. Ce rapport est constitué du rapport d'activité de l'ordonnateur et des comptes annuels établis par l'agent comptable. Ces comptes avaient été arrêtés par le Conseil d'administration du 4 avril 2018 puis approuvés par les ministres de tutelle. Le Comité a, en outre, analysé l'activité des premiers mois de 2018 de la CADES.

A propos de la CADES

Créée en janvier 1996 par le gouvernement français, la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale a pour mission de financer et d'amortir la dette sociale en France par l'émission d'emprunts obligataires à court, moyen et long terme sur les marchés de capitaux internationaux.

Pour mener à bien sa mission, des ressources régulières lui sont assurées par la population française pour le paiement des intérêts et pour l'amortissement de la dette.

Placée sous la tutelle du ministre de l'Economie et des Finances et des ministres chargés de la Sécurité Sociale, la CADES exerce sa mission sous le contrôle du Parlement et du Conseil Constitutionnel.

La liaison de la CADES avec la sphère sociale est assurée par un conseil d'administration et un comité de surveillance qui comprend en outre quatre parlementaires.

*Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux États-Unis ou distribuer,
directement ou indirectement, à des ressortissants des États-Unis*

Forte de la mission confiée par le Parlement, la CADES s'inscrit comme l'un des maillons essentiels dans la maîtrise et la réduction de la dette sociale en France en s'appuyant sur des mécanismes de financement et d'amortissement efficaces et éprouvés.

Depuis le 1^{er} octobre 2017, les équipes de la CADES et de l'AFT (Agence France Trésor) se sont rapprochées afin de constituer un pôle d'excellence dans l'émission de titres publics français. Dans ce cadre, la CADES a confié à l'AFT la responsabilité opérationnelle de ses activités de financement. L'AFT agit au nom et pour le compte de la CADES en utilisant ses personnels qu'elle lui a mis à disposition.

Toutes les informations concernant la CADES et ses émissions sont disponibles sur www.cades.fr

CADES **REMBOURSER LA DETTE – ASSURER LE FUTUR**



Geneviève Gauthey
Responsable de la communication
01 55 78 58 07
genevieve.gauthey@cades.fr



Relations presse
Isabelle Dray
01 56 88 11 29
idrayer@actifin.fr

Relations investisseurs
Alexandre Commerot
01 56 88 11 11
acommerot@actifin.fr

AVERTISSEMENT

Les présents documents écrits ne doivent pas être diffusés aux États-Unis. Les informations contenues dans les présentes ne constituent pas une offre de valeurs mobilières à vendre aux États-Unis.

Les présents documents ne doivent pas être diffusés, directement ou indirectement, aux États-Unis (y compris dans leurs territoires et possessions, un quelconque État des États-Unis et le District of Columbia). Les présents documents ne constituent pas ni ne font partie d'une offre ou d'une sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux États-Unis. Les BILLETS auxquels il est fait référence dans les présentes n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la Loi états-unienne de 1933 sur les valeurs mobilières, telle que modifiée (la « Securities Act »), et ne peuvent être proposés ou vendus aux États-Unis ou à des ressortissants des États-Unis à moins d'être inscrits en vertu de la Securities Act ou d'une exemption des obligations d'inscription de la Securities Act. Aucune offre publique de titres ne sera faite aux États-Unis.